



Thiérache
Sambre & Oise
Communauté de Communes

REGLEMENT DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE & OISE

Adopté par la délibération du 27 septembre 2017

*Communauté de Communes Thiérache Sambre & Oise
La Maladrerie
469 rue Sadi Carnot – BP 17
02120 GUISE*

Sommaire

Article 1 : Objet du règlement	2
Article 2 : Définition et rôle des déchèteries	2
Article 3 : Jours et horaires d'ouverture	2
Article 4 : Nature des déchets acceptés et refusés	2
Art 4.1 : Les déchets des ménages acceptés	3
Art 4.2 : Les déchets refusés	3
Article 5 : Les conditions d'accès	4
Art 5.2 : Conditions générales	4
Art 5.1 : Accès des particuliers.....	4
Art 5.2 : Accès des professionnels	4
Article 6 : Circulation et stationnement des véhicules des usagers	5
Article 7 : Séparation des matériaux	5
Article 8 : Gardiennage et accueil des usagers	6
Article 9 : Consignes de sécurité	6
Article 10 : Responsabilité des usagers	7
Article 11 : Infraction au règlement	7

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers et les règles de stockage des déchets apportés sur les sites des déchèteries de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

Elles se situent aux adresses suivantes :

- Route de la Capelle – 02120 FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN
- Route de Bohain – 02630 WASSIGNY

Les usagers peuvent accéder à chacune des deux déchèteries.

Article 2 : Définition et rôle des déchèteries

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les ménages, mais aussi les artisans et commerçants sous certaines conditions, peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Le fonctionnement de cette installation répond principalement aux objectifs suivants :

- Compléter l'offre de services proposés par la communauté de communes aux habitants,
- Limiter les dépôts sauvages,
- Assurer un stockage et un traitement de certains déchets ménagers dangereux selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Jours et horaires d'ouverture

Les déchèteries de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain et de Wassigny sont ouvertes aux jours et horaires suivants :

Du Lundi au Samedi (hors jours fériés)	HORAIRES D'ETE <i>A partir du 1er lundi d'avril</i>	HORAIRES D'HIVER <i>A partir du 1^{er} lundi de novembre</i>
Matin	8H30 – 11 H 30	8H30 – 11H30
Après-midi	13H30 – 18H00	13H30 – 17H00

Article 4 : Nature des déchets acceptés et refusés

Les déchets énumérés dans les listes suivantes doivent être séparés et déposés par les usagers de la déchèterie dans les bennes correspondantes sous la surveillance et les conseils des agents d'accueil, pour leur valorisation et leur recyclage.

Art 4.1 : Les déchets des ménages acceptés

- les cartons
- la ferraille et les métaux non ferreux
- les encombrants
- les déchets végétaux (tonte, taille de haies ou d'arbres jusqu'à 15 cm de diamètre)
- les gravats
- le bois
- le mobilier
- les emballages en verre
- les pneus de véhicules légers
- le polystyrène propre
- Les plastiques durs
- Les textiles (à déposer dans les bornes à vêtements)
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- les huiles minérales (huile moteur)
- les huiles végétales (huile de friture)
- les piles
- les batteries
- les déchets dangereux diffus spécifiques
- les radiographies
- les tubes fluorescents au néon, les ampoules basse consommation
- les cartouches d'imprimantes
- les capsules Nespresso
- les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) des particuliers qui s'auto-médicamentent

Cas particulier des DASRI :

Les DASRI des particuliers sont à déposer en déchèterie dans des boîtes spécifiques. Elles sont à récupérer dans une des six pharmacies présentes sur le territoire de la CCTSO.



Art 4.2 : Les déchets refusés

La liste ci-dessous des déchets refusés n'est pas exhaustive.

- les ordures ménagères résiduelles et le tri
- les cadavres d'animaux
- les déchets industriels
- les médicaments non utilisés ou périmés (à ramener en pharmacie)
- les déchets amiantés
- les déchets radioactifs
- les déchets explosifs (gaz, cartouches, fusée...)
- les résidus de fioul ou gasoil
- les déchets des véhicules hors d'usage (filiale spécialisée existante)
- les pare-brises des véhicules
- les pneus poids lourds, agricoles, engins

Pour les déchets refusés dans les déchèteries, en raisons de leur provenance, de leur nature ou de leur quantité, le service environnement de la CCTSO fournira, aux usagers concernés, l'adresse des différents organismes de traitement agréés dans les meilleurs délais, en fonction de la nature et des quantités de déchets.

Le gardien pourra interdire, sur sa propre appréciation, l'accès à la déchèterie pour le dépôt de déchets non triés en mélange.

Article 5 : Les conditions d'accès

Art 5.2 : Conditions générales

L'accès aux déchèteries sera autorisé sur présentation de la carte d'accès qui est disponible dans les mairies du territoire ou au siège de la CCTSO.

L'accès est limité aux véhicules avec ou sans remorque ayant un PTAC maximum de 3,5 tonnes.

Après contrôle systématique et obligatoire du chargement du véhicule par le gardien, les usagers seront autorisés à déposer les déchets dans les bacs ou les bennes appropriés.

Lorsque des bennes sont remplies, le gardien pourra refuser les apports des usagers.

Art 5.1 : Accès des particuliers

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les ménages résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

Liste des Communes de la CCTSO :

AISONVILLE ET BERNOVILLE	IRON	PETIT VERLY
AUDIGNY	LA VALLEE MULATRE	PROISY
BERNOT	LAVAQUERESSE	PROIX
CHIGNY	LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN	RIBEAUVILLE
CRUPILLY	MACQUIGNY	ROMERY
ETREUX	MALZY	SAINT-MARTIN-RIVIERE
FLAVIGNY-LE-GRAND ET BEAURAIN	MARLY-GOMONT	TUPIGNY
GRAND VERLY	MENNEVRET	VADENCOURT
GROUGIS	MOLAIN	VAUX-VANDIGNY
GUISE	MONCEAU-SUR-OISE	VENEROLLES
HANNAPES	NOYALES	VILLERS-LES-GUISE
HAUTEVILLE	OISY	WASSIGNY

L'utilisation des déchèteries de la CCTSO par des ménages non domiciliés sur le territoire est interdit.

Art 5.2 : Accès des professionnels

L'accès des déchèteries aux professionnels exerçant sur le territoire de la CCTSO est payant. Cet accès est soumis à la détention d'une carte d'accès professionnelle achetée au siège de la CCTSO, ou à l'établissement d'un bon de dépôt, signé par les deux parties, au moment des dépôts, sur les sites des déchèteries. Le bon de dépôt donnera lieu à l'émission d'un titre de recette au nom de l'établissement professionnel concerné.

L'accès des professionnels est autorisé aux horaires d'ouverture de la déchèterie.

Pour les professionnels, seuls les déchets suivant sont acceptés :

- les cartons
- la ferraille et les métaux non ferreux
- les encombrants
- les déchets végétaux (tonte, taille de haies ou d'arbres jusqu'à 15 cm de diamètre)
- les gravats
- le bois de démolition ou en meuble
- le polystyrène propre
- Les plastiques durs

TARIFS :

Avec carte d'accès 10 passages + un gratuit

- Véhicules Légers et fourgonnettes dont le poids à vide est inférieur ou égal à 1,3 tonnes = **100** euros
- Véhicules de type fourgons dont le poids à vide est supérieur à 1,3 et inférieur à 2,1 tonnes = **220** euros
- Gros véhicules dont le poids à vide est supérieur 2,1 tonnes et inférieur à 3,5 = **300** euros

Avec établissement d'un bon de dépôt

- Véhicules Légers et fourgonnettes dont le poids à vide est inférieur ou égal à 1,3 tonnes = **10** euros
- Véhicules de type fourgons dont le poids à vide est supérieur à 1,3 et inférieur à 2,1 tonnes = **22** euros
- Gros véhicules dont le poids à vide est supérieur 2,1 tonnes et inférieur à 3,5 = **30** euros

Pour rappel, le PTAC maximum autorisé sur les sites des déchèteries est de 3,5 tonnes.

Article 6 : Circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation dans l'enceinte des déchèteries est soumise aux mêmes règles que celles du code de la route et la vitesse est limitée à 10 km/h.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le temps du déversement des déchets dans les différents conteneurs, les usagers doivent quitter leur stationnement dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

Article 7 : Séparation des matériaux

Il est demandé aux usagers, selon les instructions du gardien, de séparer les matériaux indiqués aux articles **4.1** et de les déposer dans les conteneurs ou équipements prévus à cet effet. A chaque catégorie de déchets correspond un contenant approprié.

Article 8 : Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien est chargé de :

- L'ouverture et la fermeture du site
- L'accueil des usagers avec courtoisie et politesse et vérification de la carte d'accès
- L'information sur le tri et l'orientation des usagers vers les contenants appropriés après contrôle de la nature des déchets apportés
- Le tri de certains déchets (DDS, néons, batteries...)
- L'entretien et le nettoyage régulier des sites
- La gestion des dépôts sauvages devant les grilles des déchèteries
- La régulation de la circulation dans l'enceinte de la déchèterie
- La gestion des contenants : demande d'enlèvements
- La tenue des registres de fréquentation, d'enlèvement des conteneurs, la réception des bordereaux de suivi de déchets
- La mise en sécurité des usagers lors des opérations de vidage des contenants
- L'application des prescriptions du présent règlement

Article 9 : Comportement des usagers

L'accès aux déchèteries, notamment les opérations de dépôt des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des automobiles, se fait sous la responsabilité des usagers.

Ceux-ci doivent :

- Présenter la carte d'accès
- S'adresser au gardien avec courtoisie
- Respecter les instructions du gardien
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt ou ralentissement à l'entrée, sens de circulation, respect du code de la route : limitation de vitesse, etc...)
- Trier au préalable leurs déchets et les déposer dans les bennes/contenants adéquats
- S'adresser au gardien pour déposer les déchets dangereux
- Maintenir la propreté des lieux en l'état, nettoyer les lieux le cas échéant avec les balais et pelles à disposition sur le site

Article 10 : Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont les suivantes :

- Il est interdit de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture au public
- Il est interdit de fumer sur le site
- Il est interdit de détenir et/ou consommer des substances stupéfiantes (drogues, alcool...)
- Il est interdit de descendre/monter dans/sur les bennes
- Il est interdit de monter sur les murets/garde-corps de sécurité
- Il est interdit d'ouvrir soit même les barrières de sécurité
- Il est interdit de récupérer des déchets ou produits déjà déposés
- Il est interdit de déposer des déchets en dehors des dispositifs adaptés
- Il est interdit de déposer des déchets devant les grilles des déchèteries

- Il est interdit de déverser des déchets lorsque que l'emplacement de benne est indisponible (absence de benne, bavette relevées, barrières, ...)
- Il est interdit de laisser circuler les enfants sans surveillance
- Il est interdit de déposer des déchets mentionnés par l'article 4.2
- Les animaux sont interdits sur les sites des déchèteries
- Il est interdit de monter sur le plateau ou la remorque pour décharger
- Il est interdit d'utiliser les parties communes (sanitaires, bureaux, ...) qui sont exclusivement réservées aux gardiens
- Il est interdit d'uriner et de déféquer dans l'enceinte de la déchetterie

Chaque déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toutes blessures nécessitant des soins médicaux urgents, il faut contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (n° 18 : les pompiers et n° 15 : le SAMU).

Article 11 : Responsabilité des usagers

Le déposant est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

Le gardien n'a pas la garde ni la surveillance des biens des usagers (véhicules, objets et effets personnels...).

En conséquence, la responsabilité de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ne saurait être engagée en cas de :

- vols ou dégradations des biens des usagers
- préjudice subi par un usager ou un gardien qui n'aurait pas respecté le présent règlement intérieur et les consignes de sécurité (chiffonnage par exemple)
- préjudice subi par un usager et causé par un autre usagé

Article 12 : Infraction au règlement

En cas de non respect du présent règlement et de troubles au bon fonctionnement de l'équipement, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries, de façon temporaire ou définitive.

Les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Par ailleurs, le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par la Communauté de Communes dans le présent règlement, constitue une infraction de 3^{ème} classe, passible à ce titre d'une amende allant de 68 à 450 €.

Le présent document sera affiché dans l'enceinte de la déchèterie et fera l'objet d'une publicité administrative dans chacune des communes membres de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

